

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : M. POIRON Jean-Pierre Mme ESCOFET Dany  
M. JACQUEMOT Jean-Paul Mme VIAL Simone  
M. PALAIS Jean-Claude M. SERRAILLE Michel  
Mr POMMIER Philippe

Absent(e) excusé(e) : Mme COLLON Colette  
Secrétaire de séance : Mme ESCOFET Dany

**OBJET : EHPAD– Réf : 2024.03.01**

**Fixation du tarif du repas cantine vendu à la commune à compter du 01/01/2025**

Par délibération en date du 26 septembre 2023 le Conseil d'administration a fixé le prix de vente des repas de la cantine scolaire de VIOLAY à la commune à la somme de 3.80€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame la Présidente propose de fixer le prix de vente du repas cantine à la commune à 3,90€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit une augmentation de 2.5%.

Elle invite le Conseil d'Administration à exprimer son avis sur cette proposition.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer de 2.5% le prix de vente du repas de la cantine scolaire vendu à la commune ;
- Fixe le prix de vente du repas de la cantine scolaire de VIOLAY à 3.90€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Dit qu'une facture sera émise chaque mois au nom de la commune. Les montants encaissés seront versés dans la caisse du Trésor Public tous les mois et seront inscrits à l'article 7088 du budget ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 5 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Dany ESCOFET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20241105-20240301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le ..17/12/2024

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux service de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)